

RESOLUTION 7.10**AMELIORER LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ABONDANCE ET DE LA DISTRIBUTION DES POPULATIONS DE CETACES
DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Rappelant la Résolution 6.13 "Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative) qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19, 3.15 and 5.9,

Prenant en considération la Recommandation 12.2 du 12^{ème} Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les estimations de populations,

Accueillant très favorablement la réalisation de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la zone de l'Accord et *félicitant* les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, le Secrétariat Permanent, les Unités de Coordination sous-régionales, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes associées à la mise en œuvre réussie des campagnes de suivi de l'été 2018 en mer Méditerranée et de l'été 2019 en mer Noire,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, à la France, à l'Italie, à Monaco, à la Slovénie, à la Fondation MAVVA, à la Fondation Prince Albert II de Monaco et au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) pour leurs contributions volontaires et leur soutien financier, ainsi qu'aux autres pays Parties qui ont fourni des contributions en nature pour l'ACCOBAMS Survey Initiative en Méditerranée,

Reconnaissant le soutien financier apporté par la Commission européenne au projet CeNoBS (Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par la mise en place d'un système de suivi régional des cétacés (D1) et de suivi du bruit (D11) pour la réalisation du Bon Etat Environnemental) qui soutient la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la mer Noire,

Félicitant en particulier les efforts des Parties qui ont facilité la délivrance de permis de recherche en Méditerranée et dans la mer Noire dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Centre de Coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Institut Italien pour la protection de l'Environnement et la Recherche (ISPRA) et l'Observatoire PELAGIS pour leur soutien au sein du comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Soulignant que les premières analyses des données de l'ACCOBAMS Survey Initiative sont en cours et que les résultats contribueront à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et peuvent également apporter une contribution fondamentale aux initiatives menées en dehors de l'ACCOBAMS, telles que l'Objectif 14 de Développement Durable des Nations Unies et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique,

Soulignant la nécessité d'explorer des sources de données nouvelles et alternatives pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés, en particulier grâce à l'utilisation de programmes de surveillance marine et des technologies innovantes existants,

I – Capitaliser sur l' ACCOBAMS Survey Initiative

1. *Souligne* que les données collectées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative représentent une ressource sans précédent pour la conservation dans la zone de l'Accord et que, par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour garantir que les données soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus robuste possible à des fins de conservation ;
2. Pour atteindre cet objectif, *recommande* que :
 - a) en plus des analyses des données sur les cétacés déjà approuvées et effectuées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative, les Parties, le Comité scientifique et le Secrétariat encouragent la réalisation d'analyses additionnelles approfondies, y compris sur les données relatives aux activités anthropogéniques (ex. : les débris marins et la cartographie acoustique) ainsi que sur les autres espèces, en collaboration avec d'autres acteurs pertinents ;
 - b) le Comité Scientifique élabore des recommandations sur la base des résultats des analyses afin de faciliter les efforts de conservation par zones et basés sur les menaces, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et d'autres initiatives pertinentes ;
 - c) une fois les données sur les cétacés analysées, le Comité Scientifique se concentre sur le développement d'un programme de surveillance approprié pour la région de l'ACCOBAMS afin de permettre l'identification de l'évolution de l'abondance des populations et des changements potentiels de répartition, conformément aux cycles de rapport de la directive UE-Habitat, du programme UE-DCSMM et de l'IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes Méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes) de la Convention de Barcelone;
 - d) ces données sont utilisées pour évaluer l'état de conservation des espèces de cétacés de la région.

II – Améliorer les efforts de suivi de la répartition et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord

3. *Recommande* que les Parties et les États de l'aire de répartition veillent à ce que tout programme national d'étude de l'abondance et de la répartition des cétacés soit compatible avec l'ACCOBAMS Survey Initiative ainsi qu'avec les lignes directrices annexées à la Résolution 6.13 ;
4. *Recommande* que les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires de l'ACCOBAMS coordonnent, lorsque pertinent, la mise en œuvre de leurs programmes de suivi nationaux, en particulier en synchronisant leurs campagnes de suivi, et envisagent des efforts de suivi en commun, chaque fois que possible, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat Permanent ;

5. *Demande* au Comité Scientifique d'élaborer des lignes directrices / meilleures pratiques sur la mise en œuvre de suivis multidisciplinaires ainsi que pour l'utilisation de plateformes d'opportunités et de technologies innovantes, afin de collecter des données permettant d'évaluer la répartition et l'abondance des cétacés ;
6. *Encourage* le Comité Scientifique, en plus des efforts en cours pour estimer la taille des populations de cétacés dans la zone de l'Accord, à explorer d'autres méthodes directes et / ou indirectes utilisant des séries de données chronologiques issues de tout type de source pouvant fournir des indications sur l'évolution de l'abondance des cétacés (telles que les données collectées dans le cadre de suivi hydroacoustiques de pêche) ;
7. *Demande* au Comité Scientifique d'étudier la possibilité de créer un dépôt régional des données relatives à la répartition et à l'abondance des cétacés ;
8. *Décide* que la présente Résolution complète et s'ajoute à la Résolution 6.13.